

STADE TOULOUSAIN NAUTIQUE : Règlement intérieur

Article 1- Adhésion

L'adhésion au Stade Toulousain Nautique engage une cotisation pour la saison en cours. Le montant de cette cotisation est fixé par un barème voté en Conseil d'Administration. Ce montant prend en compte :

- Les éléments fixes liés à la vie associatives (assurances, affiliations aux fédérations, licences, engagements sportifs, formation professionnelle, cartes, médecine, matériels, etc.)
- Les éléments variables liés aux activités pour lesquelles vous vous inscrivez (essentiellement constitués de la masse salariale de nos encadrants), le nombre d'activités auxquelles vous prenez part et le nombre d'adhérents de votre foyer au sein du club.

Jusqu'au 31 décembre de la saison sportive en cours, la cotisation d'adhésion est au tarif plein. A partir du 1^{er} janvier de la même saison sportive, le tarif d'adhésion est réajusté à 70% des éléments variables et à partir du 1^{er} avril de la même saison sportive, le tarif d'adhésion est réajusté à 30 % des éléments variables. Les éléments fixes sont indivisibles.

Aucune négociation ne sera entamée sur le montant de la cotisation défini par le Conseil d'Administration.

En cas d'annulation d'inscription avant le début des activités, le Stade Toulousain Nautique remboursera 100% de la cotisation.

Si l'annulation intervient après le début des activités, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande de remboursement pour motif exceptionnel (longue maladie, déménagement, mutation lointaine...), le Conseil d'Administration examinera la demande de l'adhérent et statuera sur le remboursement au prorata de l'activité effectuée jusqu'alors, après déduction des éléments fixes et sur production de justificatifs.

Suite à l'épisode de crise sanitaire (du genre de CoVid19), une disposition spéciale est mise en place pour ne pas pénaliser les adhérents des montants engagés pour des périodes d'inactivités : le Stade Toulousain Nautique remboursera sans discussion par virement sur les comptes dont les RIB auront été transmis, le montant des éléments variables au prorata temporis des périodes d'inactivité pour des raisons de suspension d'activité pour raisons administratives (fermeture de bassins pour raisons sanitaires, pour mouvements sociaux et/ou pour raisons techniques) au-delà de deux semaines successives.

Toute adhésion ne sera prise en compte qu'après l'enregistrement du dossier complet, à savoir :

- la fiche d'inscription dûment complétée en ligne,
- l'encart médical signé par un médecin ou à défaut un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, ou le questionnaire de santé si certificat médical de moins de trois ans enregistré préalablement au Stade Toulousain Nautique,
- la photo jointe au dossier en ligne,
- le règlement complet du montant de l'adhésion (*en espèces, par chèques ANCV, par Coupons-Sports ANCV ou par virement bancaire en intégralité en début de saison, ou par chèques bancaires en une ou trois fois tous remis en début de saison et débités environ en octobre, décembre ou janvier et mars*)
- le scan de la pièce d'identité (ou du passeport)
- l'avis sur le droit à l'image en ligne
- l'autorisation parentale en ligne (le cas échéant).

Au-delà des deux séances (au maximum) d'essai, seuls les adhérents ayant un dossier complet et validé pourront accéder aux structures afin de prendre part aux activités du club.

Dès son inscription, l'adhérent est tenu de respecter l'image et l'éthique du club pendant les activités sportives et extra-sportives auxquelles le club prend part.

Article 2- Prise en charge et limite de responsabilité

La prise en charge des adhérents lors des activités du Stade Toulousain Nautique débute uniquement lorsque l'adhérent pénètre sur le bord du bassin ; cependant, dès l'entrée dans l'établissement, l'adhérent se doit de respecter les lieux et le règlement intérieur des structures. Toutefois, les horaires de responsabilité du club sont les horaires de présence dans les établissements.

L'adhérent est autorisé à pénétrer sur le bord du bassin cinq (5) minutes avant et cinq (5) minutes après ces horaires à la condition que l'éducateur en charge du groupe soit présent sur le bassin.

Les parents sont autorisés à accompagner leurs enfants dans les vestiaires afin de les mettre en tenue. L'accompagnement des adhérents les plus jeunes pourra se faire jusqu'à la limite des sanitaires, en respectant les règles d'hygiène en vigueur sur les établissements municipaux.

L'accès au bassin est strictement réservé aux adhérents.

Le Stade Toulousain Nautique n'est en aucun cas responsable des vols pouvant être commis dans les locaux des installations durant le déroulement des activités.

STADE TOULOUSAIN NAUTIQUE

U.R.S.S.A.F.: 310 212 7471 – Immatriculation RNA W313003278

SIRET: 385 369 079 00061 - APE (NAF): 9312Z – Agrément JS 031ORG0762

STADE TOULOUSAIN NAUTIQUE : Règlement intérieur

Article 3-Obligations des adhérents pendant les activités

Le Stade Toulousain Nautique est tenu de respecter les conditions d'hygiène définies par le propriétaire des installations qu'il utilise. Dans ce cadre, le port du bonnet de bain est obligatoire dans le bassin. Seuls les maillots de bain type slips de bain sont autorisés pour les garçons. Les bermudas et shorts sont strictement interdits et entraînent une interdiction d'accès à l'entraînement.

Le trajet entre les vestiaires et le bassin doit se faire sans chaussure de ville. Les chaussures de ville sont strictement interdites sur les plages des bassins.

Par ailleurs, les adhérents :

- doivent passer le code-barre d'accès avant d'accéder aux vestiaires,
- prennent part à l'installation et au rangement du bassin,
- ne doivent rien laisser traîner sur les plages en dehors de 5 min avant et après l'entraînement,
- n'utilisent que les infrastructures mises à disposition pour le club (ce qui sous-entend intrinsèquement de ne pas aller dans les autres vestiaires ou douches s'ils sont nettoyés ou mis à disposition d'autres clubs).

Tout adhérent doit s'assurer de la présence de son éducateur avant l'entrée dans les vestiaires ; les parents doivent en sus s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'éducateur du Stade Toulousain Nautique au bord du bassin.

Article 4- les obligations spécifiques aux compétiteurs

Les adhérents inscrits dans les groupes compétition du Stade Toulousain Nautique s'engagent à être présents à toutes les manifestations sportives auxquelles le club est engagé et pour lesquelles ils seront convoqués.

Les compétiteurs s'engagent à se présenter aux entraînements avec régularité, à respecter leurs partenaires et entraîneurs, à pratiquer sans aucune tricherie quelle qu'elle soit, et faire preuve de fair-play.

Tout manquement constaté pourra entraîner l'exclusion du groupe et la non-convocation de l'adhérent concerné en compétition.

Article 5- les devoirs spécifiques aux encadrants

Les encadrants, qu'ils soient salariés ou bénévoles, ont le devoir :

- d'être présents avant l'entrée des adhérents dans les vestiaires,
- de s'assurer que tous les adhérents sont sortis de l'établissement avant de partir eux-mêmes,
- d'assurer la sécurité des pratiquants,
- de faire respecter la discipline et les Règlements Intérieurs des établissements fréquentés
- de s'assurer du rangement des bassins, des plages et des matériels mis à disposition par l'établissement et par le club,
- de faire la pré-sélection des joueurs au plus tard 10 jours avant de la compétition et la sélection finale des joueurs compétiteurs au plus tard 3 jours la rencontre, avec la possibilité de faire de menus ajustements finaux en fonction des événements ; cette disposition est à adapter pour les compétitions nécessitant des déplacements en avion pour lesquels les titres de transport sont nominatifs beaucoup plus en amont,
- de s'assurer du respect des bonnes mœurs et de refuser tout comportement sexiste ou raciste au sein de l'association.

Article 6- Discipline

Le Stade Toulousain Nautique est une association sportive régie par la loi de 1901, dont l'objet est la pratique régulière et la valorisation des sports d'eau et de la natation (water-polo, aquagym, rugby subaquatique, natation, natation synchronisée, plongée, etc.). Les entraînements et compétitions à ces pratiques doivent se dérouler dans le meilleur esprit sportif.

Tout manquement aux notions de discipline pures et simples telles que le respect d'autrui, physiquement et moralement, et le respect du matériel et des équipements mis à disposition, entraînera automatiquement le passage devant la Commission de Discipline du club, nommée chaque année par le Conseil d'Administration pour la saison sportive et dont le Président est membre de droit. Cette commission décidera du niveau de sanction adéquat, ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans préavis ni remboursement.

Les créneaux horaires des activités doivent être scrupuleusement respectés, tels qu'annoncés par les services municipaux à la mise à disposition des bassins.

STADE TOULOUSAIN NAUTIQUE

U.R.S.S.A.F.: 310 212 7471 – Immatriculation RNA W313003278
SIRET: 385 369 079 00061 - APE (NAF): 9312Z – Agrément JS 031ORG0762

STADE TOULOUSAIN NAUTIQUE : Règlement intérieur

Article 7- Activités

Le Stade Toulousain Nautique est tributaire des installations mises à sa disposition par la collectivité territoriale. Les activités sont dispensées de mi-septembre à mi-juin (les dates exactes dépendent des attributions municipales). En cas de fermeture des bassins pour raisons techniques ponctuelles, organisation de compétitions ou fermetures exceptionnelles, hors périodes de vacances scolaires, aucun remboursement ne sera effectué. Pendant les vacances scolaires, les cours des écoles de natation ne sont pas dispensés et, pour les autres sections, cela est fonction des attributions municipales et peuvent varier par rapport au temps courant. Durant les vacances scolaires, le Stade Toulousain Nautique peut aussi proposer des stages.

Article 8- Droit à l'image et informations personnelles

Le Stade Toulousain Nautique est le seul et unique propriétaire des photographies réalisées dans le cadre de l'objet de l'association. Les photographies et vidéos sur lesquelles vous ou votre enfant apparaissez pourront être exploitées par l'association à des fins commerciales, promotionnelles et de communication ou par ses partenaires à des fins de communication seulement, sauf en cas de refus expressément exprimé dans le bulletin d'inscription.

Les informations personnelles communiquées dans le bulletin d'inscription sont utilisées principalement pour informer les adhérents de l'actualité de l'association. Néanmoins, elles peuvent également servir à la prospection des partenaires du Stade Toulousain Nautique, pour certaines opérations commerciales, sauf en cas de refus exprès de la part de l'adhérent.

Article 9- Prise en charge des déplacements

Hormis pour les rencontres sportives nationales officielles (championnats N2, N1 et Elite en water-polo ou équivalences dans les autres disciplines sportives) pour lesquelles les transports sont organisés par les encadrants, les déplacements individuels ne sont pas pris en charge par le Stade Toulousain Nautique mais peuvent être consignés en comptabilité en tant que dons et permettre l'édition de reçus fiscaux selon les règles fiscales courantes et les lois et directives officielles en vigueur, pour peu que le participant en fasse un abandon expressément formulé.

Document mis à jour le 31 juillet 2020 et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 18 août 2020.

Date et signature : (précédé de la mention « lu et approuvé »)
Adhérent et/ou représentant légal (pour les mineurs)

L'Adhérent :
NOM
Prénom

Le représentant légal (pour les mineurs)
NOM
Prénom

Signature